

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

EXTÉRIEUR :

Communication de M. le Consul d'Italie relative à la VII^e Exposition des Beaux-Arts qui doit avoir lieu à Florence en novembre 1911.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 21 juin 1911 (suite et fin).

ECHOS ET NOUVELLES :

Télégrammes adressés par M. le Conseiller Privé, chef du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince, à MM. les Présidents des Sociétés qui viennent de participer à des Concours à l'Étranger.

Arrivées dans la Principauté des Sociétés qui viennent de participer à des Concours à l'Étranger.

Visite de M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur à l'Hôpital.

Postes et Télégraphes : Mandats télégraphiques payables à domicile.

Commencement d'incendie rue Plati.

Résultats du Concours de Tir organisé par le Comité des Fêtes de la Saint-Roman.

Incendie au Spring-Palace.

Mouvement du Port.

EXTÉRIEUR

S. Exc. le Ministre des Affaires Étrangères du Gouvernement Italien vient de faire connaître au Gouvernement Princier, par l'intermédiaire de M. le Consul d'Italie, que la VII^e Exposition des Beaux-Arts aura lieu à Florence, de novembre 1911 à juin 1912, et que le Comité organisateur se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur adresser des exemplaires du programme de l'Exposition.

CONSEIL NATIONAL

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du 21 juin 1911.

(Suite et fin.)

LE PRÉSIDENT. — Continuons l'ordre du jour.

Question n° 2 : Répartition des crédits qui doivent être affectés aux travaux.

M. S. OLIVIÉ. — Je demanderai à M. le Ministre s'il peut me répondre au sujet des travaux déclarés d'utilité publique avant la promulgation de la Constitution.

M. LE MINISTRE. — Implicitement, j'ai répondu à vos questions, Monsieur Séraphin Olivié. Je vous ai dit quel était l'emploi des fonds. S'il y a des dépenses engagées, il faut que vous les payiez.

M. S. OLIVIÉ. — Il y a eu, en 1908, 1909, 1910, des travaux déclarés d'utilité publique. La Constitution n'était même pas élaborée; nous étions sous l'ancien régime; ce sont ces travaux qui devaient comporter des crédits à allouer à l'ancien Conseil Communal. Si nous devions les payer avec les nouveaux crédits, il serait impossible, Monsieur le Ministre, de réaliser le programme des grands travaux, puisque, dans ma lettre à M. le Président, j'ai indiqué une somme qui dépasserait le million. Par conséquent, il ne resterait pas grand'chose pour commencer les travaux que nous voudrions faire cette année.

M. LE MINISTRE. — Par quelles ressources pensez-vous que tous les travaux, dont le principe a été admis en 1908, 1909 et 1910, doivent être payés?

M. S. OLIVIÉ. — Par les ressources qui auraient dû être affectées au Conseil Communal à ce moment-là.

M. LE MINISTRE. — Si vous aviez eu à ce moment-là un budget, Monsieur Olivié, il y aurait des dépenses qui auraient été faites et que vous auriez dû payer. Maintenant, si vous pensez que l'argent que l'on a retiré de la Principauté a été détourné des intérêts auxquels il était attribué...

Que peut-il vous importer que l'on ait dépensé 300.000 francs au boulevard du Castelleretto, ou telle somme au boulevard des Moulins, vous vous trouveriez en présence d'une autre dépense de 300.000 francs et il faudrait la combler.

A côté du 3% on va mettre à la disposition du Conseil National un crédit qui sera affecté à l'instruction publique, etc.

M. REYMOND. — M. Olivié a fait allusion à des travaux non encore exécutés, mais qui auraient été déclarés d'utilité publique antérieurement à la Constitution. Nous avons besoin de les connaître. Il faut que nous sachions si la déclaration d'utilité publique est intervenue: Voilà le premier but utile de la question.

Puis, si ces travaux ont déjà été arrêtés et s'il y a eu un commencement de procédure quelconque, il faut également que nous sachions comment nous allons les payer. Sera-ce avec le 3% ou avec d'autres ressources? Sinon, tout notre travail menace d'être inutile.

Je voudrais que le Gouvernement nous fournisse ces renseignements.

M. LE MINISTRE. — Il faudrait que M. de Castro donnât les renseignements que vous me demandez.

M. DE CASTRO. — Tout ce qui a été préparé, vous a été communiqué.

M. REYMOND. — Lorsque nous avons demandé s'il y avait eu des engagements pris, on nous a répondu qu'il n'y en avait pas. Nous avons fait des recherches et on a été obligé de reconnaître qu'il y avait eu des Ordonnances déclarant d'utilité publique certains travaux. J'appelle cela des engagements pris.

Pour le boulevard des Bas-Moulins, par exemple, je me souviens parfaitement que l'adjudication avait même été fixée et devait avoir lieu à un jour déterminé. Or, ce jour-là même, à la suite d'une intervention que je ne connais pas, il est arrivé un télégramme du Cabinet qui a fait surseoir à l'adjudication.

Vous voyez bien que, dans ces conditions, la demande de M. Olivié se comprend en ce sens qu'il devait y avoir déjà des crédits affectés à certains travaux. Je tiens à dire nettement qu'en ce moment je ne pose pas cette question pour la discussion de l'affectation du 3%, mais surtout pour savoir si nous allons faire un travail utilisable ou non, dans cette session. Il faut que nous soyons renseignés.

M. DE CASTRO. — Que M. le Président du Conseil transmette une note à mon département et je vous répondrai d'une façon très précise et très claire. Je ne suis pas au courant; j'ai été averti par hasard qu'il y avait une séance aujourd'hui, sans cela je vous aurais apporté les renseignements.

Il serait désirable que les demandes de renseignements relatives aux travaux fussent transmises à mon département quelques jours avant l'ouverture des sessions.

M. S. OLIVIÉ. — Lorsque nous sommes en séance, si les membres du Gouvernement ne se trouvent pas là,

nous nous adressons naturellement à notre représentant le plus qualifié qui est notre président, et nous pensons que les membres du Gouvernement ont dû être avisés et qu'à la séance suivante nous devons avoir les renseignements demandés.

M. LE MINISTRE. — J'ai entre les mains une lettre où on me pose une question relative aux terrains de M. Sylvain Barral; je vous ai déjà fait savoir que nous n'avons aucun engagement.

M. REYMOND. — En somme, il n'y a pas eu d'offre?

M. LE MINISTRE. — Absolument rien. Il n'y a eu que des pourparlers. Lorsque M. Barral est venu dans mon cabinet, je lui ai dit: Il n'y a rien de décidé.

A cet égard, M. Barral a peut-être pu croire qu'on lui avait promis une somme de 275.000 francs.

M. REYMOND. — Quelqu'un d'entre vous, Messieurs, serait-il à même de nous répondre au sujet du raccordement du boulevard de l'Observatoire et de la route Mi-Corniche?

M. DE CASTRO. — Le projet est déposé sur le bureau du Conseil.

M. REYMOND. — En dehors du projet, je demanderai un renseignement sur l'allocation d'une somme qu'on dit être de 600.000 francs. Cela offre pour nous l'intérêt suivant: nous désirerions savoir quelle était la destination de cette somme, on a dit qu'elle avait été allouée pour permettre de relier précisément la route Mi-Corniche au boulevard de l'Observatoire et effectuer certains travaux en territoire français. S'il en était ainsi, nous n'aurions à examiner, dans ce dossier, que le côté technique.

M. LE MINISTRE. — Si le dossier est complet, le renseignement doit s'y trouver.

M. DE CASTRO. — Ce dossier contient le devis et le projet définitif de M. l'ingénieur Notari, mais le renseignement que demande M. Reymond ne s'y trouve pas. Ce n'est que mon collègue des Finances qui pourra répondre à la question qui vient d'être posée.

M. REYMOND. — Je me demande même pourquoi nous avons à examiner ce dossier, puisqu'il avait été approuvé par l'ancien Conseil Communal après une légère modification.

M. DE CASTRO. — Par déférence pour le Conseil National, le Gouvernement a transmis ce dossier à M. le Président.

M. REYMOND. — Il a été approuvé, il est donc définitif.

M. DE CASTRO. — Si vous estimez que le projet est assez étudié, vous n'avez qu'à nous le renvoyer.

M. REYMOND. — J'ai demandé si quelqu'un était en état de répondre à la question, et j'insiste pour qu'une réponse nous soit fournie dans quelques jours.

M. GASTAUD. — Il faut que nous sachions à quelles conditions on a donné les 600.000 francs.

M. DE CASTRO. — Le renseignement vous sera certainement fourni par M. le Conseiller aux Finances.

M. REYMOND. — Je demanderai à M. de Castro, en sa qualité de Conseiller délégué aux Travaux Publics, s'il peut nous dire pourquoi on a saisi le Conseil National de ce dossier, puisque le Conseil Communal avait approuvé le projet depuis longtemps. Si j'ai demandé, à la dernière session, où en était la question, c'est parce que je savais qu'elle avait été tranchée en ce qui nous concernait. Les travaux de la route en territoire français sont achevés pour la partie qui se rapproche de notre frontière. Dans ces conditions, nous ne voyons pas pourquoi nous ne bénéficierions pas dès maintenant de cette route,

puisque'il n'y a plus qu'un tronçon à faire dans la Principauté pour la relier au boulevard de l'Observatoire. Il va arriver que pour l'année prochaine elle ne sera pas finie.

M. DE CASTRO. — C'est ce que je fais remarquer dans une lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser au Ministre au sujet de cette affaire.

M. REYMOND. — Cette procédure n'est pas admissible. Pourquoi devons-nous examiner de nouveau ce projet?

M. DE CASTRO. — Ne l'examinez pas, vous rendrez service à mon département. Votre ratification n'est pas nécessaire.

M. REYMOND. — Nous rendons hommage à l'intention qui vous a fait agir ainsi, mais tout cela c'est du temps perdu et pendant ce temps les travaux ne se font pas.

M. GASTAUD. — Voudrait-on également faire entrer ce tronçon dans le 3%? C'est ce qu'il faudrait savoir.

M. DE CASTRO. — Je ne puis répondre à votre question.

M. REYMOND. — Je demande la précision suivante : Dans un instant nous allons délibérer pour savoir à quels travaux urgents nous allons affecter le 3%. Or, d'après le rapport de la Commission officielle, que notre collègue M. Gastaud nous a exposé, nous nous apercevons qu'un seul de ces grands travaux : l'élargissement du boulevard des Moulins, comportera 750.000 francs de dépenses. Pour que notre travail aboutisse pratiquement, il faudrait bien que nous sachions dans quelles conditions vous êtes déjà engagé. Ce dossier constitue pour vous un engagement. Vous êtes engagé vis-à-vis du département des Alpes-Maritimes, puisqu'on a alloué une somme de 600.000 francs pour faire la route : s'il y a un engagement pris, nous ne pourrions pas venir vous dire, nous, Conseil National : ne faites pas cette route.

M. DE CASTRO. — Il n'y a pas d'engagement pris en ce qui concerne la date de la mise à exécution.

M. REYMOND. — Comment, c'est dans tous les journaux.

M. DE CASTRO. — Vous faites erreur, il n'y a pas d'engagement pris. Je parle, bien entendu, du projet que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil National.

M. REYMOND. — Je vais alors faire une légère rectification à ma question pour qu'il n'y ait pas de doute sur la manière dont elle doit être comprise. Supposons que ce ne soit pas ce projet que l'on exécute : vous avouerez cependant qu'il y a un engagement pris, en ce sens, que nous entendons relier le boulevard de l'Observatoire à la nouvelle route Mi-Corniche de Nice à Monaco ; ce qui n'est pas arrêté définitivement, c'est le tracé exact dans la Principauté.

M. DE CASTRO. — Si, il est définitif.

M. REYMOND. — C'est ce que j'ai toujours affirmé. Il y a donc des engagements pris qui consistent à relier le boulevard de l'Observatoire à la nouvelle route, cela nécessitera des dépenses : devons-nous les prélever sur le 3%, comme le faisait remarquer M. Gastaud? Mais alors il faudra les porter en déduction de notre crédit — et il faut que nous le sachions, car il se pourrait que, pour cette année, nous n'ayons rien à décider parce que le 3% est déjà absorbé par les engagements pris.

M. LE MINISTRE. — Ce que vous voulez, c'est que l'on fasse pour 1.155.000 francs de travaux. Que ces travaux soient arrêtés déjà en principe, ou que vous les arrêtiez avec nous, je ne vois pas l'intérêt qu'il y a.

M. REYMOND. — Mais, Monsieur le Ministre, que l'on nous donne les renseignements.

M. DE CASTRO. — Si mon collègue des Finances était présent, il vous donnerait les renseignements que vous demandez ; ces questions sont de sa compétence.

M. GASTAUD. — Il y a aussi la question de l'agrandissement de l'avenue de Monte Carlo, sur laquelle nous désirerions être renseignés.

M. LE MINISTRE. — Mais c'est la même chose, Monsieur Gastaud.

M. GASTAUD. — C'est pour qu'on en prenne note pour la prochaine séance.

M. LE MINISTRE. — Il faut apporter, au Conseil National qui désire être renseigné, des affaires qui soient instruites.

M. REYMOND. — Ne pourrait-on pas adopter cette méthode que, dans les dossiers qui nous sont donnés, il y ait en même temps les renseignements techniques et les renseignements financiers?

M. S. OLIVIÉ. — Je me permets à ce sujet de rappeler la question que je vous ai posée à la dernière séance au sujet du théâtre de la Condamine. Vous nous avez

dit, Monsieur le Ministre, qu'une maquette avait été faite et exposée et qu'elle était même très jolie, nous voudrions savoir si le nouveau cahier des charges comporte l'obligation pour la S. B. M. de construire ce théâtre à la Condamine.

M. LE MINISTRE. — Je ne crois pas.

M. S. OLIVIÉ. — Je crois justement que si, car alors, si cela nous incombait, tout le 3% y passerait. Je vous prierais de nous renseigner à ce sujet. Nous croyons que le théâtre de la Condamine est une obligation qui est insérée dans le cahier des charges de la S. B. M., c'est un renseignement exact que nous voudrions avoir.

M. LE MINISTRE. — M. de Castro voudra bien prendre note de cela.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, finissons avec ces incidents et passons à la question des grands travaux pour établir un ordre d'exécution.

M. THÉODORE GASTAUD. — Voici ce qu'a proposé la Commission. Nous dépassons notre crédit, mais c'est à vous de ramener la proposition dans une juste mesure : à Monte Carlo, l'agrandissement de l'avenue Saint-Charles (7.000 francs), c'est un travail urgent, il y a un dossier complet ; on peut le mettre en adjudication. Il ne comporte pas d'expropriation.

Nous avons là une avenue assez importante qui conduit à Beausoleil : elle est très encombrée. Ce travail devrait donc avoir la priorité.

Viendraient ensuite le boulevard des Moulins dont on a entrepris les expropriations et dont les travaux peuvent être exécutés cette année, coût : 750.000 francs, et la rue Grimaldi, 350.000 francs.

Avec ces trois travaux nous arrivons déjà à 1.407.000 francs ; on pourrait ajouter le tournant de la Porte-Neuve, l'avenue Castelleretto, le boulevard Charles III, les waters-closets souterrains et la rectification de quelques tournants dangereux, en laissant de côté les routes sur les collines, le tronçon de route Vernetti, qui a été déclaré d'utilité publique par le Gouvernement, le raccordement de la rue Plati à l'avenue Crovetto frères. Nous laissons de côté également le boulevard de l'Observatoire, car nous dépassons le crédit mis à notre disposition.

M. LAGUELLE. — C'est à l'avenue Saint-Charles que vous donnez la priorité, Monsieur Gastaud?

M. FONTANA. — Ce travail est insignifiant.

M. LAGUELLE. — Alors, c'est l'élargissement du boulevard des Moulins et de la rue Grimaldi qui constitue les gros travaux?

M. LE MINISTRE. — En entreprenant à la fois tous ces travaux, ne craignez-vous pas de transformer la Principauté en un vaste chantier?

M. GASTAUD. — Ces travaux seront plutôt un agrandissement, il n'y aura donc pas de tranchées.

M. VATRICAN. — Je demande si l'on ne pourrait pas décider d'autres travaux immédiatement, car il n'y a encore aucune expropriation de faite à la rue Grimaldi, et au boulevard des Moulins il n'y en a que deux ou trois. Or, la procédure d'expropriation risque d'être assez longue.

M. DE CASTRO. — Il est certain que nous sommes en retard.

M. REYMOND. — Nous transformons un peu le Conseil National en Commission, mais pour ces travaux il est impossible de faire autrement. Je ne formule pas de proposition formelle, mais je demande à mes collègues qui sont plus compétents que moi de se prononcer là-dessus. Il y a des travaux qui sont d'une importance minime par rapport à certains autres : nous avons par exemple l'agrandissement du boulevard Charles III, c'est un élargissement qui s'impose en ce sens qu'il n'y a, en cet endroit, que cette unique voie pour tous les véhicules qui viennent de Nice ; plus loin la voie se divise en deux, mais à de certains moments il y a un encombrement très grand, les tramways, les convois funèbres, les automobiles. Cet agrandissement me paraît s'imposer. Si l'on pouvait faire ce travail, il n'empêcherait pas les autres grands travaux, parce qu'il n'absorberait que 50.000 francs.

Le tournant de la Porte-Neuve n'emporte pas d'expropriation et ne coûterait que 35.000 francs. Ces deux travaux pourraient être achevés avant l'hiver.

M. Gastaud a fait allusion à l'avenue Saint-Charles, travail de 7.000 francs qui serait vite terminé, et qui ne comporte pas d'expropriation. En procédant de cette manière, nous comblons le vœu de M. Pierre Gastaud, qui tend à commencer les travaux immédiatement, tout

en permettant quand même de décider l'exécution d'autres grands travaux, puisque le crédit serait à peine entamé par le coût de ces trois projets. Il convient d'autant plus d'agir ainsi que, pour quelques projets, si les expropriations entraînaient un peu, on pourrait arriver au mois de décembre sans avoir commencé les travaux. La méthode que j'indique vous paraîtra donc assez sage.

M. THÉODORE GASTAUD. — Avec les trois petits travaux dont parle M. Reymond, nous n'arrivons guère qu'à 92.000 francs de dépenses environ, et il faut ajouter que nous avons été assez large dans notre évaluation.

M. LE MINISTRE. — Faites des propositions fermes, Messieurs, elles seront transmises à M. le Conseiller de Gouvernement et ensuite au Souverain.

M. REYMOND. — Ma proposition offre cet avantage pratique que, dès maintenant, nous pouvons voter l'exécution de ces trois projets et que, dans les séances suivantes, nous pouvons encore nous réserver de décider ce qu'il conviendra le mieux de faire cette année. En attendant, on peut, selon le vœu présenté par M. Pierre Gastaud, commencer immédiatement quelques travaux. C'est bien ainsi qu'il faut comprendre votre proposition, n'est-ce pas, Monsieur Gastaud?

M. PIERRE GASTAUD. — C'est absolument ma proposition.

M. LE MINISTRE. — C'est une question de procédure. Vous devez voter pour savoir si la majorité se rallie à une proposition déterminée, mais votre proposition votée doit être formulée comme un vœu qui sera transmis à Son Altesse Sérénissime. Nous attendrons la décision du Prince.

M. REYMOND. — Je voudrais que vous ne l'appeliez pas un vœu, mais bien une proposition.

M. LE MINISTRE. — C'est une affaire entendue. M. de Castro s'empressera de soumettre la proposition au Prince.

LE PRÉSIDENT. — En ce qui concerne les trois grands travaux dont on a parlé, je vais les proposer l'un après l'autre et vous allez voter sur chacun d'eux :

1° Élargissement de l'avenue Saint-Charles. (Adopté à l'unanimité.)

2° Modification du tournant de la Porte-Neuve. (Adopté à l'unanimité.)

3° Élargissement du boulevard Charles III. (Adopté à l'unanimité.)

M. LE MINISTRE. — Il ne faudrait pas limiter en quelque sorte les droits d'examen qui appartiennent à Son Altesse Sérénissime. C'est pour cela que je vous prierais, Messieurs, d'ajouter à ces travaux, que nous présenterons, vous pouvez en être sûrs, dans l'ordre de préférence que vous venez d'indiquer, quelques autres projets. Je vous demanderais encore de doubler votre chiffre de projets pour que le Prince ait la possibilité de choisir. C'est une question de convenances.

M. REYMOND. — Mais cela changerait la signification que nous avons voulu donner à notre vote.

M. LE MINISTRE. — Je n'insiste pas, c'était une question de convenances.

M. REYMOND. — Je pensais que le Gouvernement aurait voulu avoir l'initiative de présenter quelques projets dont la dépense serait à prélever, non pas sur le 3%, mais sur les autres ressources de la Principauté.

M. LE MINISTRE. — Je vais vous ouvrir une porte. Vous avez la possibilité de proposer d'établir des impôts. (Protestations générales.)

M. REYMOND. — Nous connaissons au mois d'octobre les crédits qui seront mis à la disposition du Conseil National pour couvrir les dépenses ordinaires? Mais nous aurions voulu savoir dès maintenant quel était le montant des dépenses annuelles qui étaient affectées aux travaux publics avant l'existence du 3%, de façon à pouvoir faire deux parts, l'une pour les dépenses ordinaires et l'autre pour les dépenses extraordinaires.

Je vais vous citer un exemple : On demande une amélioration sensible de l'état de la place d'Armes. J'ai fait faire un devis par le Service de M. de Castro, qui, du reste, a mis le plus grand empressement à me le fournir. Cette amélioration entraînerait une dépense qui s'élève à 20.000 francs, c'est un travail de simple voirie ou d'entretien. Il me semble qu'il ne doit pas rentrer dans le 3%, mais dans les dépenses ordinaires que l'Etat supporte couramment et qui figuraient annuellement au budget avant l'établissement du 3%.

Je pensais que le Gouvernement nous aurait de lui-même annoncé, pour cette année, un certain nombre de travaux de ce genre, comme cela s'est toujours fait.

M. LE MINISTRE. — Le Service des Travaux Publics est très chargé, il y a énormément de projets en cours.

M. REYMOND. — Pour ne pas discuter dans le vide, qu'on nous donne tout au moins les renseignements concernant ces dépenses ordinaires pour les travaux.

M. DE CASTRO. — Mon département a transmis au Conseil Communal de la Condamine un projet d'amélioration du réseau téléphonique monégasque, c'est excessivement urgent ; je crois que M. Gastaud est le rapporteur de l'affaire. Je demande où en est la question.

M. GASTAUD. — Quand voulez-vous ce rapport ? Je dois le remettre au Maire de la Condamine.

M. REYMOND. — Vous aurez le dossier après-demain matin.

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le vœu présenté par M. Pierre Gastaud, qui avait été reporté en fin de séance. (Ce vœu est voté à l'unanimité.)

La séance est levée à 7 heures, et la prochaine séance est fixée à mardi prochain 27 courant, à 3 heures.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTE

MM. le Commandant Gastaldi, président de la Lyre Monégasque, Marquet, président de l'Etoile, Tréglià, président de l'Estudiantina, ayant porté à la connaissance de S. A. S. le Prince les succès obtenus par ces Sociétés aux concours de Turin, Locarno et Lausanne, ont reçu en réponse, de M. le Conseiller privé, chef du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince, les télégrammes suivants :

Cabinet Prince de Monaco
à M. le Commandant Gastaldi,
président de la Lyre Monégasque,
Monaco.

S. A. S. le Prince Se réjouit sincèrement des brillants succès qui ont couronné les persévérants efforts de la Lyre Monégasque et vous prie de transmettre Ses cordiales félicitations à la Société et à son Chef.

**

Cabinet Prince de Monaco

à M. Eugène Marquet, président du Conseil National,
président de la Société l'Etoile,
Monaco.

S. A. S. le Prince, qui a suivi avec le plus vif intérêt les rapides progrès de la Section féminine de l'Etoile, a été très heureux d'apprendre les hautes récompenses obtenues par elle à Locarno et lui adresse Ses sincères félicitations.

**

Cabinet Prince de Monaco

à M. Tréglià, président de l'Estudiantina Monégasque,
Monaco.

S. A. S. le Prince félicite cordialement l'Estudiantina Monégasque des nouveaux succès qu'elle vient d'obtenir à Lausanne et lui adresse, avec Ses bien sympathiques encouragements, Ses meilleurs vœux de prospérité.

**

De son côté, M. Lagouëlle, Conseiller de Gouvernement, faisant fonctions de Ministre d'Etat, en apprenant les magnifiques succès remportés par les Sociétés, s'était empressé d'envoyer ses félicitations personnelles aux remarquables exécutants qui, parmi tant de concurrents renommés, avaient su faire triompher les couleurs monégasques, ainsi qu'à leurs dévoués dirigeants et à MM. les Présidents des Sociétés.

La section féminine de l'Etoile, qui s'est vu attribuer au Concours de gymnastique de Locarno le premier prix couronné, une coupe en argent et un diplôme d'honneur avec félicitations du Jury, est arrivée jeudi dernier, à six heures du soir, en gare de Monaco.

Après avoir été reçue par MM. le chanoine Baud, représentant le Maire de Monaco, S. Olivié et J. Vatrican, conseillers municipaux de la Condamine, et les délégués de toutes les autres Sociétés monégasques, elle a parcouru les rues de la Condamine, précédée de la Philharmonique jouant des pas redoublés entraînants, et s'est rendue au café de la Méditerranée où des rafraîchissements lui ont été offerts.

Nous adressons aux jeunes lauréates nos plus vives et plus sincères félicitations pour les succès qu'elles viennent de remporter.

L'arrivée de la Lyre Monégasque, dont nous avons signalé l'éclatant succès au Concours de Turin, a donné lieu, vendredi matin, aux mêmes démonstrations de sympathie.

Dans la cour de la gare, la Philharmonique a reçu la Lyre aux sons de l'Hymne Monégasque.

MM. H. Bellando, maire de Monte Carlo, G. Sangiorgio, conseiller communal de Monaco, et S. Olivié, conseiller national, ainsi que les délégués de toutes les Sociétés ont félicité la Lyre pour ses succès.

M. Chiabaut, l'actif et zélé secrétaire de la Lyre, a excusé le commandant Gastaldi, président, retenu à Turin, et, au nom de ses collègues, a remercié pour le témoignage de sympathie qui était donné à la Société.

La Lyre a été ensuite accompagnée par une foule nombreuse au café de la Méditerranée où suivant une gracieuse coutume, un vin d'honneur a été offert.

Des toasts de félicitations, soulignés par les applaudissements de tous, ont été portés à notre excellente Société musicale.

L'Estudiantina, qui a obtenu au Concours international de Lausanne (Suisse) tous les premiers prix de sa section, est arrivée à Monaco vendredi soir, à 6 h. 48.

Des délégations de Sociétés ont attendu l'Estudiantina à la gare et ont félicité les lauréats. Des couronnes et des palmes leur ont été offertes.

La Société Philharmonique a joué l'Hymne Monégasque à l'arrivée et a fait défiler le cortège en ville pour se rendre au café de la Renaissance où plusieurs toasts ont été portés en l'honneur de l'Estudiantina et de son sympathique président.

M. Lagouëlle, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, s'est rendu aujourd'hui à l'Hôpital : il a parcouru toutes les salles et il a pu constater que le fonctionnement des divers services de médecine et de chirurgie était entièrement assuré.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Le *Bulletin mensuel des Postes et Télégraphes* de la République Française a publié, dans son numéro de juillet dernier, une circulaire relative aux renseignements à fournir aux bénéficiaires des mandats télégraphiques portant la mention « Domicile », dont nous reproduisons ci-après les principales dispositions :

Aux termes de l'Instruction n° 668, insérée au *Bulletin mensuel* supplémentaire du mois de juin 1910, le bénéficiaire d'un mandat télégraphique portant la mention « Domicile » est informé, par l'avis D, que les fonds lui seront remis par un facteur de la poste.

Or, ce bénéficiaire peut avoir intérêt, soit à connaître l'heure approximative du passage du facteur payeur, soit à entrer en possession des fonds avant la présentation à domicile, si cette présentation ne doit avoir lieu que le lendemain.

Il a été décidé, en conséquence, que, dans le cas de paiement à domicile sur la demande de l'expéditeur, la mention figurant sur l'avis modèle D sera désormais complétée de façon à présenter la forme ci-après :

« Suivant la demande de l'expéditeur, ce mandat sera payé à domicile par un facteur du bureau de poste de....., le....., vers..... heure ».

En outre, toutes les fois que le paiement à domicile ne pourra être effectué le jour même de la remise de l'avis modèle D, le bénéficiaire devra être informé qu'il peut obtenir le paiement du mandat au guichet, avant le moment fixé pour le passage du facteur.

A cet effet, les agents colleront sur l'avis D, au-dessous de la mention sus-énoncée, une fiche portant la phrase suivante :

« Toutefois, ledit mandat peut-être payé dès maintenant, au guichet du bureau de poste de..... ».

Un commencement d'incendie s'est déclaré vendredi chez M^{me} Bessonne, épicière, rue Plati. Il a été éteint en peu de temps par les personnes présentes, et les pompiers qui étaient accourus, au premier signal, sous le commandement du Capitaine Picandet, n'ont pas eu à intervenir.

Voici les résultats du concours de tir organisé, les 6, 9 et 13 août, à l'occasion de la fête de Saint-Roman, par le Comité des Bals.

Série illimitée. — 1^{er} prix, Passini, 63 points ; 2^e prix, Victor Bonafède, 62 points ; 3^e prix, Vatrican, 61 points ; 4^e prix, Fiori Jean, 61 points ; 5^e prix, Dongois, 61 points ; 6^e prix, Rey, 61 points ; 7^e prix, Delrue, 61 points ; 8^e prix, Allavena, 61 points ; 9^e prix, Chiabaut, 59 points ; 10^e prix, Campana, 57 points.

Série fixe. — 1^{er} prix, Passini, 59 points ; 2^e prix, Colombe, 58 points ; 3^e prix, Allavena, 57 points ; 4^e prix, Vatrican, 56 points ; 5^e prix, Fiori, 55 points.

Nous nous faisons un devoir de compléter les renseignements insérés au dernier numéro du journal au sujet de l'incendie qui a eu lieu, le 9 août dernier, dans l'immeuble du Spring Palace, en mentionnant la présence sur les lieux du sinistre de M. le Lieutenant de Serres de Mesples qui, avec une escouade de carabiniers, a contribué à assurer le service d'ordre, pendant une partie de la nuit, concurremment avec la police monégasque et les gardes de Beausoleil.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 9 au 16 août 1911 :

Vapeur Ile-de-France, français, cap. Mandine, venant d'Ajaccio, — passagers.

Tartane Félicien, français, cap. Luppi, venant de Nice, — vin.

Cinq tartanes venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 9 au 16 août :

Vapeur Ile-de-France, allant à Marseille, — sur lest.

Tartane Félicien, allant à Menton, — vin.

Cinq tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION

Le lundi onze septembre mil neuf cent onze, à quatre heures de l'après-midi, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e EYMIN, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, sur licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, du fonds de commerce ci-après désigné ;

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o M^{me} LUCIE-ANNA MUSCULUS, hôtelière, veuve en premières noces de M. ACHILLE-HIPPOLYTE OUSEAU et épouse en secondes noces de M. HENRI-FRÉDÉRIC EULER, hôtelier, qui l'assiste et l'autorise, et avec lequel elle demeure à Monte Carlo, Hôtel des Princes ;

2^o M. ALBERT BREMOND, hôtelier, demeurant à Monte Carlo, Hôtel du Helder,

Agissant en qualité de subrogé tuteur de :

1^o RENÉ-ACHILLE-JACQUES OUSEAU, né à Strasbourg (Allemagne), le quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept ; — 2^o JEAN-BAPTISTE-CHARLES OUSEAU, né à Monaco, le douze décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf ; —

3^o GEORGETTE-MINNA-THÉRÈSE OUSEAU, née à Monaco, le six février mil neuf cent quatre ;

fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes d'une délibération du Conseil de famille des dits enfants mineurs tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco, le vingt et un mars mil neuf cent six, faisant fonction de tuteur à cause de l'opposition d'intérêts existant entre les dits mineurs et M^{me} Ouseau-Euler, leur mère et tutrice légale.

Cette vente a été ordonnée par M. le Président du Tribunal Civil de première instance de Monaco, suivant ordonnance rendue, sur requête, le dix-sept août mil neuf cent onze.

Le fonds de commerce à vendre consiste dans le fonds d'hôtel et restaurant dénommé

Hôtel des Princes

exploité à Monte Carlo (Principauté de Monaco) dans deux immeubles sis entre l'avenue de Monte Carlo et l'avenue de la Costa, appartenant à M^{me} V^{ve} Desfossés, avec annexes dans deux villas contiguës appelées « Villa Colombe » et « Villa Montjoie » appartenant à M. Pierre, (dit Emile) Cayla ; le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage ; le matériel et le mobilier servant à son exploitation ; les vins et marchandises en cave ou en magasin, et le droit aux baux des lieux où le dit fonds est exploité.

Cette vente aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix de cent vingt mille francs fixée par l'ordonnance autorisant la vente, ci 120.000 fr.

La consignation pour enchérir est de vingt-cinq mille francs, ci 25.000 fr.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds mis en vente.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, commis par l'Ordonnance précitée pour procéder à la vente.

Monaco, le vingt-deux août mil neuf cent onze.

Signé : Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco le vingt-deux août mil neuf cent onze, F^o 30 verso, C^o 7. Reçu un franc.

Signé : P. MARQUET

AVIS

Messieurs les porteurs d'Obligations de la Société Anonyme de la Brasserie et des Établissements Frigorifiques de Monaco sont avisés que le coupon n° 5 leur sera réglé à présentation dans les établissements de crédit de la Principauté à raison de 25 francs à partir du premier Septembre prochain.

Les porteurs des 61 Obligations portant les numéros ci-après : 12, 273 à 276, 419 à 423, 501 à 515, 813 à 818, 866 à 870, 876 à 895, 917 à 918, 924 à 925 et 1000, ne pourront encaisser leur coupon que sur le dépôt des titres, qui leur seront rendus après avoir été estampillés conformément aux statuts de la Société Nouvelle.

Chemins de Fer de Paris-Lyon-Méditerranée

STATIONS THERMALES desservies par le réseau P.-L.-M.

Aix-les-Bains — Châtelguyon (Riom) — Evian-les-Bains
Fumades-les-Bains (Saint-Julien-les-Fumades)
Genève — Menthon (Lac d'Annecy) — Royat
Saint-Gervais — Thonon-les-Bains
Uriage (Grenoble) — Vals — Vichy, etc.

1^o Billets d'aller et retour collectifs (de famille), 1^{re}, 2^e et 3^e classes, valables 33 jours, avec faculté de prolongation, délivrés, du 1^{er} Mai au 15 Octobre, dans toutes les gares du réseau P.-L.-M. aux familles d'au moins trois personnes voyageant ensemble. Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

Prix : Les deux premières personnes paient le tarif général, la troisième personne bénéficie d'une réduction de 50 %, la quatrième et les suivantes d'une réduction de 75 %. — Arrêts facultatifs aux gares de l'itinéraire.

Demander les billets (individuels ou collectifs) quatre jours à l'avance à la gare de départ.

NOTA. — Il peut être délivré à un ou plusieurs des voyageurs inscrits sur un billet collectif de stations thermales et en même temps que ce billet, une carte d'identité sur la présentation de laquelle le titulaire sera admis à voyager isolément (sans arrêt) à moitié prix du tarif général, pendant la durée de la villégiature de la famille, entre le point de départ et le lieu de destination mentionné sur le billet collectif.

BILLETS d'ALLER et RETOUR de VACANCES à prix réduits

pour familles d'au moins trois personnes, délivrés du 15 Juin au 30 Septembre, (1^{re}, 2^e et 3^e classes). Validité jusqu'au 5 novembre.

Minimum de parcours simple : 150 kilomètres. — Arrêts facultatifs.

Prix : Les deux premières personnes paient le tarif général, la troisième personne bénéficie d'une réduction de 50 %, la quatrième et chacune des suivantes d'une réduction de 75 %.

Faire la demande de billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

LE MONITEUR DE LA MODE
paraissant tous les Samedis
20 PAGES GRAND FORMAT
LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE DES JOURNAUX DE MODES
CONTIENT :
PLUS DE MODELES NOUVEAUX
PLUS DE TRAVAUX A L'AIGUILLE
PLUS DE LITTÉRATURE
PLUS DE RECETTES DE CUISINE
PLUS DE RENSEIGNEMENTS
QU'AUCUN AUTRE
3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure colorée et un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^o.
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf.

TEINTURERIE DE PARIS - A. CRÉMIEX

Usine à Beausoleil. — Magasin : villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

ASSURANCES

•••••
= VIE — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL =
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE
= DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES =
•••••

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^o LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES.

Comp^o d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE C^o D'ASSURANCES CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs ; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 4, Rue des Açores, Monaco
et
Villa Le Vaillonnel, Beausoleil

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéro 82199.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 9 février 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier, substituant son confrère M^e Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N^o 105441 à 105448 et N^o 105473 à 105474.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.